

Projet d'évaluation des élèves dans le cycle terminal au lycée général et technologique

Enjeux

Permettre une évaluation équitable, diversifiée, juste et transparente, adossée à des principes communs au sein des équipes pédagogiques, dans le respect des programmes officiels et textes en vigueur.

Pour rappel, l'évaluation du travail scolaire relève exclusivement de la responsabilité pédagogique propre des enseignants car elle est fondée sur leur compétence disciplinaire. Toutefois, elle ne doit pas être altérée par des considérations tenant au comportement des élèves. Un comportement problématique en classe relève du domaine disciplinaire et doit être sanctionné par des punitions ou sanctions prévues dans le règlement intérieur.

Cadre général

- Pour le baccalauréat : le contrôle continu constitue 40% de la note finale dans les enseignements suivants : histoire-géographie, LVA, LVB, mathématiques (voie technologique) ou enseignement scientifique (voie générale), EPS, spécialité non poursuivie en terminale, EMC. Les 60 % restant, concernent les épreuves de français, mathématiques, philosophie, les enseignements de spécialités et le grand oral.

- Pour Parcoursup : le contrôle continu réalisé en classe de première et lors des deux 1ers trimestres de terminale dans toutes les matières (tronc commun, spécialités et options facultatives) est un élément constitutif du dossier de candidature déposé par les élèves sollicitant une admission dans un établissement supérieur à l'issue du baccalauréat. Les moyennes de chaque discipline sont transférées dans Parcoursup, sans coefficient.

Tous les enseignements, du tronc commun, de spécialité ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière qui s'appelle le contrôle continu. L'objectif du projet d'évaluation est d'explicitier les moyennes des bulletins, et donc les notes qui les composent, qui rendront compte à chaque semestre ou trimestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal. Il est révisable tous les ans.

Principes et engagements

1. L'évaluation reste de la compétence exclusive des professeurs dans le cadre de leur liberté pédagogique. Les rattrapages en cas de mauvaises notes ou d'absences ne sont pas un dû.
2. L'élève ne peut pas se soustraire aux diverses évaluations organisées par les professeurs, ni aux enseignements obligatoires et facultatifs choisis (article L511-1 du code de l'éducation), afin que sa moyenne soit représentative et puisse être incorporée dans la moyenne annuelle.

Les évaluations peuvent être de différents types : diagnostic en amont d'une séquence, formative au cours d'une séquence et sommative en fin de séquence. Les modalités peuvent aussi être variées : écrit, oral numérique, en classe, à la maison, individuel ou collective... Certaines peuvent être communes à différentes classes.

3. Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement.
4. Toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs.
5. Les évaluations peuvent être accompagnées d'appréciations constructives qui permettent aux élèves de percevoir leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer ;

6. Le conseil de classe réalise un bilan global des acquis des élèves, formule des conseils pour leur permettre de progresser, entérine les moyennes de chaque discipline portées sur le bulletin scolaire, celles-ci n'étant pas modifiables après le conseil. Ces moyennes sont ensuite retranscrites dans le LSL (livret scolaire du lycée)

Gestion de l'absentéisme

- En cas d'absence à un devoir, l'indication ' moyenne non représentative ' apparaît sur Pronote, la note 0 est attribuée au devoir.
- A la fin du trimestre (ou du semestre), chaque enseignant décide si la moyenne obtenue, sans la présence de l'élève à tous les devoirs, est représentative.



Si la moyenne est représentative, la note 0 est remplacée par ABS et la moyenne est recalculée.



Si la moyenne n'est pas représentative, l'élève sera convoqué avant le conseil de classe pour un devoir de rattrapage. En cas d'absence injustifiée, la note 0 sera attribuée à cette épreuve de rattrapage

- Si, malgré les évaluations de rattrapage proposées, la moyenne annuelle n'est pas représentative, une évaluation de remplacement peut être organisée en fin d'année scolaire, sur tout le programme. La note obtenue remplacera alors la moyenne annuelle.

Gestion de la Fraude

- Dans le cadre des épreuves terminales et des épreuves de rattrapage, la gestion des fraudes est prévue par les dispositions des articles R334-25 à R334-35 du Code de l'éducation.

- Dans le cadre du contrôle continu, la gestion des situations de fraudes sera réglée selon l'application du règlement intérieur : -

Procès-verbal établi,

Entretien contradictoire avec l'élève

Note 0 attribuée au devoir, ou rattrapage (à l'oral) selon le souhait de l'enseignant

Sanction

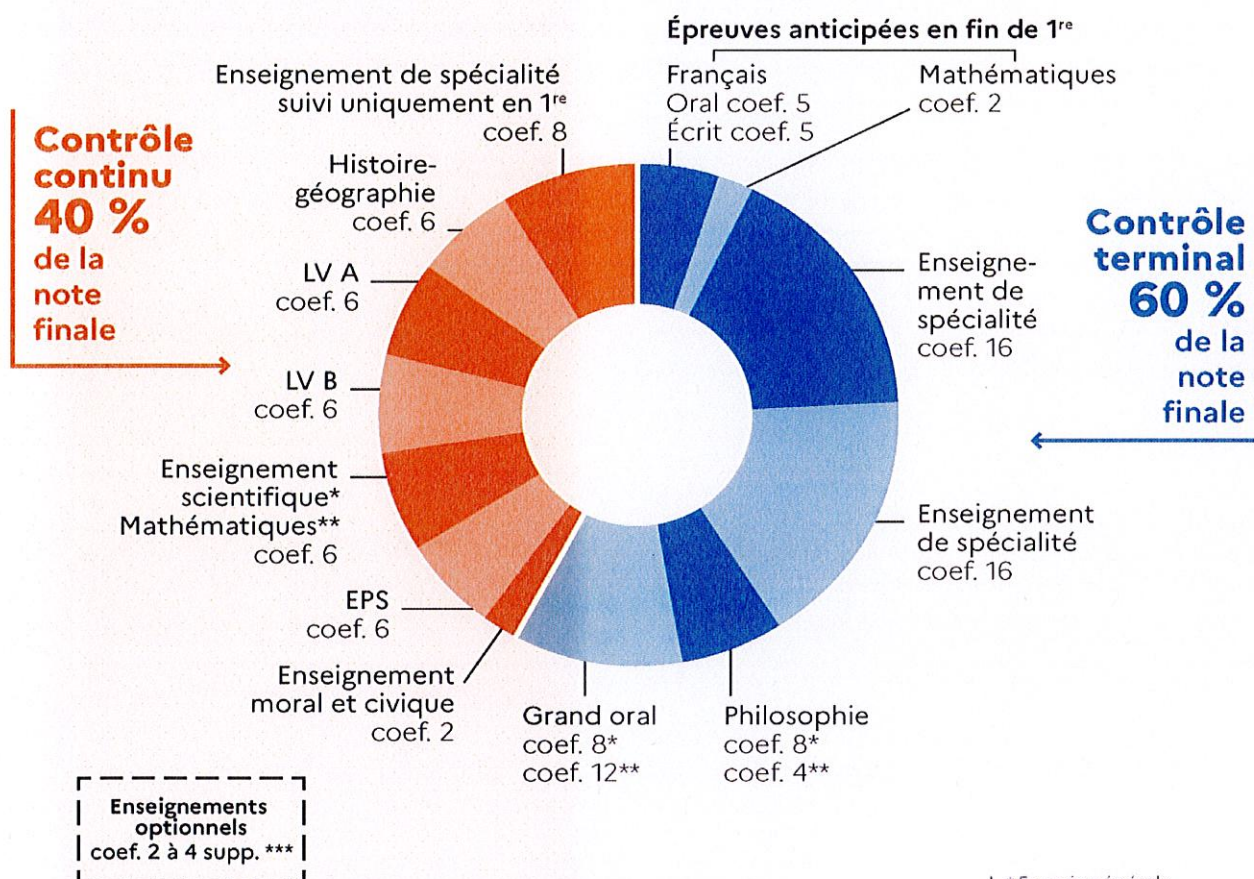
Prise en compte des aménagements pédagogiques

Le cadre du contrôle continu n'est pas la duplication du cadre réglementaire des épreuves ponctuelles, ainsi les aménagements peuvent prendre d'autres formes pour mieux prendre en compte les spécificités des élèves à besoin particulier. Les enseignants prennent en compte dans la mesure du possible et des moyens humains disponibles les recommandations énoncées.

Synthèse de la répartition des coefficients pour le calcul de la note au baccalauréat (session 2026)

(Pour les sections BFI, ABIBAC et Euro se rajoutent d'autres épreuves ponctuelles début juin)

LA RÉPARTITION DE LA NOTE FINALE AU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE



Enseignements optionnels
coef. 2 à 4 supp.***

* En voie générale
** En voie technologique
*** 2 si suivi uniquement une année, 4 si suivi en 1^{re} et terminale



MENESR - Septembre 2025

